

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2022.00783

**MARCHE D'ETUDE GEOTECHNIQUE POUR LE
PROJET D'AMENAGEMENT DE L'ENTONNEMENT DU
FURAN A VALBENOITE – COMMUNE DE SAINT-ETIENNE -
MARCHE CONCLU AVEC SAS CELIGEO**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-10 du code général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R 2123-1 1° et R 2123-4 du Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU les arrêtés 2020.00030 et 2021.00047 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, et lui confiant notamment la suppléance générale en cas d'absence ou d'empêchement du Président,

CONSIDERANT la consultation relative à une étude géotechnique pour le projet d'aménagement de l'entonnement du Furan à Valbenoite sur la commune de Saint-Etienne, organisée par Saint-Etienne Métropole du 14/04/2022 au 16/05/2022 ayant fait l'objet d'une publicité sur Usine Nouvelle.com et le site de Saint-Etienne Métropole,

CONSIDERANT que les offres remises par les prestataires suivants :

- FONDASOL – 290 rue des Galoubets – 84140 Avignon,
- SIC INFRA 42 – 9 rue Jacques Prévert – 42570 Saint-Héand,
- SAS TECHNOSOL – 5 rue des Essarts – 69500 Bron,
- SAS CELIGEO – 19 route de la mine d'Or – 42800 Saint-Joseph,
- GINGER CEBTP – 21 rue Mathieu Vallat – 42230 Roche-la-Molière,
- ABO-ERG GEOTECHNIQUE – 36 avenue Général de Gaulle – 69110 Sainte-Foy-les-Lyon,
- VINIRE GEOTECHNIQUE SAS – 170 rue du Traité de Rome – 84000 Avignon,

sont conformes,

CONSIDERANT que les offres ont été jugées au regard des critères énoncés au règlement de la consultation, à savoir : le prix des prestations pondéré à 40 % et la valeur technique pondérée à 60 %,

CONSIDERANT qu'il résulte de l'analyse que l'offre proposée par la SAS CELIGEO est économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché est conclu avec la SAS CELIGEO, sise 19 route de la mine d'Or, 42800 Saint-Joseph, Siret n° 822 676 789 00032, relatif à une étude géotechnique pour le projet d'aménagement de l'entonnement du Furan à Valbenoite sur la commune de Saint-Etienne.

ARTICLE 2

La durée du contrat est de 4 ans qui démarre à compter de la notification du marché.

RECU EN PREFECTURE

Le 28 juillet 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20220721-C20220078310

Date de mise en ligne : 28 juillet 2022

Les délais d'exécution de chaque mission sont les suivants :

- mission G2 AVP : 2 mois décomposés comme suit :
 - exécution des sondages : 1 mois,
 - mission G2 AVP : 1 mois,
- mission G2 PRO : 1 mois,
- mission G4 : ensemble de la durée des travaux.

Chaque mission et élément de mission démarreront à compter de la date fixée par l'ordre de service de démarrage de la mission ou de l'élément de mission.

ARTICLE 3

Le marché est traité à prix global et forfaitaire et à prix unitaires. Les prix du marché sont actualisables.

Le montant du marché est de 66 998,42 € HT accompagné de la prestation complémentaire suivante : réunion supplémentaire éventuelle : 424,04 € HT la demi-journée.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée au budget Rivières – Section Investissement – 2014 APFUR 431.

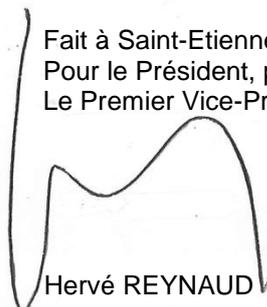
ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 28/07/2022
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD